

# L'AMENAGEMENT FORESTIER



## LE B.A.-BA DE LA FORÊT

L'aménagement forestier est le document unique de la gestion d'une forêt qui relève du régime forestier.

Il organise les interventions en forêt sur une période de 15 à 20 ans.

Il garantit une gestion durable au regard de la loi (art. L124-1 du code forestier).

## ELABORATION DU DOCUMENT

Le document comprend 4 grands chapitres :

- ▶ Un état des lieux de la forêt dans son territoire
- ▶ Un retour sur la gestion passée
- ▶ Une description des actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques,...)
- ▶ Un bilan prévisionnel économique et financier

Après une première réunion de cadrage entre l'ONF et les élu.e.s de la collectivité propriétaire, **l'élaboration se construit par étapes**. Plusieurs rencontres sont organisées au cours de l'élaboration pour :

- ▶ Définir les enjeux et objectifs par les élus
- ▶ Présenter l'analyse de la forêt, la gestion antérieure et les différentes fonctions qu'elle assure
- ▶ Présenter des choix structurants pour l'aménagement
- ▶ Proposer plusieurs scénarios de gestion
- ▶ Enfin, faire valider le document finalisé par le conseil communautaire

Pour les forêts domaniales, les élus des collectivités concernées sont consultés pour avis sur le projet d'aménagement forestier.

### CADRE REGLEMENTAIRE

**DANS LE CAS DES FORÊTS APPARTENANT À DES COLLECTIVITÉS, L'ÉLABORATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER COMMENCE PAR LA DÉFINITION PRÉALABLE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DÉFINIS PAR LES ÉLUS.**

Il doit respecter les lignes directrices fournies par :

- ▶ Les directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales
- ▶ Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités

**APRÈS RÉDACTION, IL EST PROPOSÉ À LA COMMUNE POUR DISCUSSION PUIS VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION). IL EST ENFIN ARRÊTÉ PAR LE PRÉFET DE RÉGION, SAUF POUR LES FORÊTS DOMANIALES OÙ C'EST LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE QUI L'ARRÊTE.**

# REVISION DE L'AMENAGEMENT

La collectivité propriétaire peut de manière exceptionnelle demander une révision anticipée de l'aménagement, notamment pour des changements de choix de gestion. Cette procédure est facturée au coût complet de la charge de travail.

Si la collectivité fait l'acquisition de nouvelles parcelles forestières, elles sont intégrées à l'aménagement forestier, soit au moment de l'acquisition, soit au moment du renouvellement.



## APPLICATION DU DOCUMENT

L'Office National des Forêts assure la mise en œuvre et le suivi de l'aménagement forestier en partenariat étroit avec la collectivité partenaire. Ainsi, chaque année :

- ▶ L'ONF présente le programme et le bilan des coupes et travaux à la collectivité
- ▶ La collectivité délibère sur le programme de coupes et travaux (état d'assiette), ainsi que sur la destination des produits (vente, délivrance ou affouage) et sur les modalités de vente du bois
- ▶ L'organisation des ventes de bois est obligatoirement organisée par l'ONF gratuitement au titre du régime forestier.
- ▶ L'ensemble des opérations prévues dans l'aménagement, elles, seront payantes, qu'elles soient faites par l'ONF ou un autre prestataire.

Dotée d'un aménagement forestier en vigueur et respecté, la collectivité peut faire une demande pour obtenir une certification de gestion durable de ses forêts (PEFC ou FSC).

### COÛT

**LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE NE PAIE PAS DIRECTEMENT LA RÉDACTION DU DOCUMENT DE GESTION.**

**CEPENDANT LA COLLECTIVITÉ PAIE INDIRECTEMENT PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT À TRAVERS LES FRAIS DE GARDERIE (10%, POUR LES FORÊTS DE MONTAGNE, OU 12% POUR LES FORÊTS DE PLAINE DE TOUTES LES RECETTES ISSUES DE LA FORÊT) ET LA TAXE DE 2€/HA/AN.**

**L'ÉTAT, EN CONSIDÉRANT LES FORÊTS PUBLIQUES COMME INTÉRÊT GÉNÉRAL, PARTICIPE À TRAVERS LE VERSEMENT COMPENSATEUR ANNUEL DIRECTEMENT À L'ONF.**



### A RETENIR

- ▶ L'aménagement forestier est le produit d'une concertation avec les élus de la collectivité propriétaire.
- ▶ L'ONF traduit concrètement les orientations définies par la collectivité dans le scénario sylvicole retenu.



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en juillet 2020  
avec le soutien financier de :



### CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie

04.11.75.85.17

occitanie@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org